Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 2025_ 55
ID : 056-215600966-20251211-02_2025_12_11-DE

DEL02_2025_12_11

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 15

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, CORDAILLAT Jean-Christophe, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, TOUBLANT Catherine, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Rapporteur : Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

« **Article L2122-23**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Le maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2020, modifiée par délibération du 19 mai 2022, a donné diverses délégations au maire ou à son représentant dans le cadre des

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600966-20251211-02_2025_12_11-DE

dispositions visées aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

4° Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Objet	Bénéficiaire	Montant € HT	Date de Notification
Maîtrise d'oeuvre Aménagement Sport Santé Jeunesse - Suivi de chantier	VIC OUEST	2 427,50 €	30/10/2025
Achat panneaux voirie	SELF SIGNAL	1 201,51 €	30/10/2025
Achat 6 tablettes visiophone Ecole Marcel Pagnol	SA 2SIA	1 592,70 €	30/10/2025
Achat peinture traçage terrains de foot	HORTALIS	795,55 €	05/11/2025
Radian et luminaires Eglise	SA REXEL	836,24 €	05/11/2025
Maîtrise d'œuvre Espace jeunes	CARMEN MAURICE ARCHITECTURE	5 640,00 €	17/11/2025
Balayage voirie	GRANDJOUAN LORIENT	598,58 €	17/11/2025
Elagage haie parcelle rue du Manoir - projet sport santé jeunesse	SARL TRANSPORT LE GLOAHEC	1 040,00 €	17/11/2025
Vidéo La Landaulaise 2025	SARL ARLOR DRONE	665,00 €	17/11/2025
Achat panneaux voirie	SELF SIGNAL	1 084,08 €	17/11/2025
Maintenance protection incendie Médiathèque	CHUBB	605,59 €	21/11/2025
Achat plants espaces verts	FLEURS DES 7 ILES	713,46 €	21/11/2025
Activité ALSH Vacances Toussaint - Conte musical	TADIG BRIC	618,00 €	21/11/2025
Marché travaux 2025-1 Aménagement Pumptrack et aire de jeux - Lot 2	CG CONCEPT	88 730,23 €	25/11/2025
Réparation chaudière Ecole Marcel Pagnol	SMC	953,75 €	27/11/2025
Désembouage chaudière Ecole Marcel Pagnol	SMC	1 062,93 €	27/11/2025
Réparation fuite chaudière Ecole Marcel Pagnol	SMC	775,00 €	27/11/2025
Réparation toiture vestiaire stade	SAS SOCIETE FRANCAISE ETANCHEITE	565,00 €	28/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600966-20251211-02_2025_12_11-DE

6° Passation de contrats d'assurance et des indemnités de sinistre afférentes ;

Néant

8° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 21/10/2025 au 01/12/2025

	Achat	Renouvellement
Tombes	1	1
Columbarium	0	0

15° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter, du 21/10/2025 au 01/12/2025 : 4
- Nombre de DIA reçues, du 21/10/2025 au 01/12/2025 : 4

Le maire propose à l'assemblée :

Il convient que les membres du conseil en prennent acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Le 12 décembre 2025

Madame le maire

Dominique OLLIVIER-FRANKEL

MAIRIE de LANDAUL 56690 MORBIHAN